

Texte de l'article publié dans l'édition du journal La Provence du 2 octobre 2013.

La Provence

MERCREDI 2 OCTOBRE 2013

ARLES

laprovence.com / 1,00€

Soupçon de fraude électorale aux Saintes-Maries de la Mer

Une plainte a été déposée alors que le nombre d'électeurs dépasse le nombre d'habitants. Le maire réplique.

Pour ces Saintois, membres

pour certains de l'association "Renaissance saintoise", et quoi qu'il en soit, opposants notoires au maire en fonction, les triomphes électoraux à répétition de Roland Chassain, en poste depuis 1995, commençaient à poser question. Ces dernières années, plusieurs faits les ont interpellés.

En premier lieu: la démission, en 2008, d'un membre de la commission administrative de révision des listes électorales de la commune, au motif que les listes étaient révisées sans que la dite commission ne siège effectivement, leur a mis la puce à l'oreille. Et en creusant, ils ont fini par trouver plus étrange. En se basant sur les données officielles de l'Insee, pour la population, et du ministère de l'Intérieur, pour le corps électoral, ils ont remarqué que le nombre d'habitants de la commune (2333 d'après le dernier recensement de janvier 2013) est bien inférieur aux nombres d'électeurs inscrits aux Saintes-Maries, puisqu'ils étaient 2678 à pouvoir voter lors des dernières élections législatives de 2012.

Un surplus d'électeurs qui ne peut en aucune façon s'expliquer seulement, selon les opposants saintois et leur avocat M. Ludovic Para, par le fait que des propriétaires de résidences secondaires se

seraient décidés à voter dans leur lieu de villégiature, et non dans la commune où ils vivent le reste de l'année. *"Le ratio électeurs-population est ici de 120%, annonce-t-il. Des comparaisons ont été menées avec huit autres stations balnéaires répondant aux caractéristiques des Saintes-Maries, comme La Grande Motte, Le Grau du Roi, Collioure ou Bandol, et dans ces villes ce même ratio est de l'ordre de 85 à 93%."*

Et des éléments encore plus troublants ont conduit l'avocat à déposer plainte contre X auprès du procureur de la République de Tarascon, sur le fondement de l'article L88 du code électoral (*lire ci-contre*), comme l'a révélé le site d'information *Mediapart* ce lundi. *"On s'est aperçu que certains électeurs sont domiciliés à des adresses qui n'existent pas"*, indique M. Para. D'après la plainte que devra étudier le parquet, d'autres adresses domiciliaient jusqu'à cinq électeurs qui habitent en réalité sur d'autres communes. D'autres encore sont domiciliés au port de plaisance alors que personne n'y réside à l'année.

"Y'a-t-il erreur matérielle ou fraude ?" questionne M. Para. Pour l'instant, on ne sait pas, mais c'est trop grave pour que ces électeurs ne soumettent pas ces éléments à la justice. Il y a des anomalies susceptibles d'avoir porté atteinte à leur droit de vote, et à la sincérité des scrutins. Mais pour l'instant, c'est une plainte générale, on ne vise pas une élection en particulier, ou une personne en particulier. Il s'agit de vérifier le fonctionnement du corps électoral."

Et pour ça, l'avocat compte donc sur la justice, qui dispose de moyens d'investigations bien supérieurs à ses clients. *"Mais il faut que le parquet décide de diligenter une enquête, souligne-t-il. Et si cette enquête permet de déterminer qu'il y a fraude, et qu'on arrive à savoir par qui elle a été mise en place, dans ce cas des poursuites pourraient être initiées contre ces personnes."*

Mais cela risque de prendre du temps. Déjà, on confiait hier, au parquet de Tarascon, ne pas avoir connaissance de cette affaire. Ça ne saurait tarder: selon nos informations, la plainte a été envoyée au procureur par courrier vendredi dernier.

Pourtant, la situation n'inquiète pas outre mesure le maire Roland Chassain, qui se réserve le droit de porter plainte lui aussi, mais pour diffamation, contre le site *Mediapart*.
"Je suis à l'aise, on applique la loi, et on se conforme au code électoral, assure l' élu, qui démonte pied à pied les reproches qui lui sont faits. "Dire que le nombre d'habitants a diminué en 15 ans est totalement faux, assène-t-il. Quant aux résidences secondaires, il y en a 1455 sur la commune, et ces gens-là veulent voter aux Saintes, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. Le code électoral le permet. Et il peut très bien y avoir cinq électeurs domiciliés au même endroit, s'il s'agit d'un propriétaire qui a des locataires."

Selon le premier magistrat encore, si l'affaire sort maintenant, c'est qu'il faut y voir un lien avec les élections municipales de mars prochain. *"Pour moi, c'est un coup politique de l'opposition, qui n'est pas très honnête, lâche-t-il. S'ils ont des doutes sur les élections, pourquoi n'ont-ils pas formulé de recours auprès du tribunal d'instance ? Ils ont déjà essayé de faire la même chose en 2001, ils voulaient faire radier une centaine d'électeurs, mais à la fin un seul avait été radié. En tout cas, les Saintois me jugeront sur mon bilan, pas sur des ragots, et mon bilan n'est pas trop mal."*

Christophe VIAL